



Mairie de La Bouëxière
Tél : 02.99.62.62.95

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2026**

Commune de La Bouëxière

Département : Ille et Vilaine

Nombre de membres du Conseil
Municipal en exercice : 27

Nombre de membres présents : 23
(22 présents aux délibérations 20-
2026 et 25-2026)

Nombre de votants : 24 (23 votants
aux délibérations 20-2026 et 25-
2026)

Date de la convocation : mardi 3
février 2026

Date d'affichage du compte rendu :
le 16 février 2026

Secrétaire de séance : Madame Aline
Guilbert

Le Conseil Municipal de cette
Commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans la salle du conseil
municipal, sous la présidence de
Monsieur Stéphane PIQUET, Maire.

Présents : Stéphane PIQUET, Aline
GUILBERT, Gilbert LE ROUSSEAU,
Margaret GUEGAN KELLY, Thierry
FONTAINE, Alain JOSEPH, Jean-Pierre
LUTTON, Rachel SALMON, Mickaël
COIRE, Nadine LEC'HVIEN, Olivier
LEDOUBLE, Régine DARSOULANT, Anne
DALLAGNOL, Philippe ROCHER, Sylvie
PRETOT-TILLMAN, Olivier LE BIHAN,
Isabelle CERNEAUX, Emma LECANU,
Hadjia DESISLES, Nathalie TUAL, Thomas
JOUANGUY, Maryline GEAUD, Sylvain
HARDY.

Absents excusés : Isabelle
MARCHAND-DEDELOT, Sterenn
LECLERE, Lucia JOUANGUY, Guillaume
ALLAIN.

Procurations : Isabelle MARCHAND-
DEDELOT à Rachel SALMON.

ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – PERSONNEL COMMUNAL ET RICHESSES HUMAINES

18-2026 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2026

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal s'il y a des remarques ou des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 24 janvier 2026.

Question : « Approuvez-vous le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 janvier 2026 ? ».

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 janvier 2026.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

19-2026 PRESENTATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'en vertu des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal, par délibération du conseil municipal n°2/20 en date du 25 mai 2020, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, divers contrats, missions et conventions ont été signés à savoir :

A- En matière d'urbanisme :

En matière de droit des sols, Monsieur Le Maire a renoncé à exercer le droit de préemption urbain de la Commune sur les propriétés suivantes :

ADRESSES	Noms	DATES
« Bellevue » AP 164 (401 m ²)	SAIVIGNON Xavier et Mme GERBOUIN Sandrine	19/01/26

B- En matière de finances : principaux achats :

Budget communal			
NOM	Libellé	Montant	
		HT	TTC
BET ECIE	Etude de faisabilité Réhabilitation Bat Rey Leroux en internat	3 750.00 €	4 500.00 €

Après débat, les membres du conseil municipal prennent acte de ces délégations.

20-2026 APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES (CFU) PROVISOIRES 2025 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS BELLEVUE – BUDGET ANNEXE CELLULES COMMERCIALES - BUDGET ANNEXE LA TANNERIE PETITE FONTAINE

Rapporteur : Madame Margaret Guegan-Kelly

Madame Guegan-Kelly précise aux membres du conseil municipal que ce document, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Les résultats, pour l'exercice 2025, sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres). Chaque budget fait l'objet d'un CFU.

Budget principal

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 352 399,35	5 489 638,97	9 842 038,32
	Recettes réalisées (1)	B	3 246 486,64	5 784 443,74	9 030 930,38
	Restes à réaliser	C	795 690,70	0,00	795 690,70
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 308 148,77	5 489 638,97	9 797 787,74
	Dépenses réalisées (1)	E	2 622 877,81	5 202 409,62	7 825 287,43
	Restes à réaliser	F	1299754,57	0,00	1 299 754,57
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice(+/-)	G=B-E	623 608,83	582 034,12	1205642,95
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-44 250,58	0,00	-44 250,58
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G+H	579 358,25	582 034,12	1 161 392,37
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	1 = C- F	-504 063,87	0,00	-504 063,87
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + 1	75 294,38	582 034,12	657 328,50

L'ensemble de ces éléments ont été présentés en commission des finances le mardi 27 janvier 2026.

Monsieur Le Maire : « Remercie Margaret pour la clarté et la pédagogie qu'elle amène chaque année à l'ensemble des élus sur la présentation des comptes ».

Intervention de monsieur Sylvain Hardy pour les élus « Agir avec Vous » : « Construire des équipements ce n'est pas le débat, mais plutôt le coût de l'équipement... Ce qui a pesé lourd en investissement durant le mandat c'est la salle de sport évidemment et je ne vais pas rouvrir le débat là-dessus. Simplement pour dire que nous sommes d'accord sur le constat que nous avons fait sur le CFU 2024 avec un déficit d'investissement aux alentours de 400 000 euros, qui avait conduit à un emprunt de 1 000 000 d'euros, ce qui a permis de financer principalement deux projets : le restaurant à Rey Leroux et le foyer rural pour le périscolaire qui sert aussi au cinéma. On clôture avec 75 000 euros ce qui montre que nous sommes sur un fil tendu. Nous avons un autre phénomène sur l'année 2025 qui n'a pas été évoqué c'est que nous n'avons pas investi dans l'école. Donc effectivement il y a une économie qu'on a pu faire avec les effectifs mais si on avait investi sur l'école, on ne serait pas forcément sur les mêmes ratios. Les ratios sont une vision à l'instant T, alors ils peuvent être verts mais demain on peut aussi avoir des aléas qui feront qu'on pourra très vite basculer sur de l'orange, voir du rouge. On peut avoir des investissements nécessaires et on peut donc avoir des aléas. C'est une vue à l'instant T mais ce n'est pas une vue à long terme. Le budget nous l'avons débattu il y a un an, on a fait le rapport d'orientations budgétaires à l'époque de la même façon, et on avait des points d'accord et des points de désaccord. On avait soumis un certain nombre de propositions qui n'avaient pas été retenues dans ce budget. A l'époque, on s'était abstenu, donc on s'abstiendra aussi sur le vote du CFU ».

Monsieur Thomas Jouanguy pour les élus « Agir avec Vous » : « J'ai une remarque sur un des graphiques qui a été présenté avec des dépenses et des recettes de fonctionnement ; recettes à 5 500 000 euros et sur les dépenses à 4 000 700 euros alors que dans le tableau on est à 5 000 200 euros... donc c'était juste pour voir à quoi cela pourrait correspondre ».

Madame Margaret Guegan Kelly précise : « Dans le CFU, nous sommes sur des chiffres bruts qui incluent les opérations d'ordre, les dépenses et les recettes exceptionnelles. Dans ce graphique, nous sommes sur des dépenses de gestion, mode de calcul précisé par le logiciel. Nous avons des dépenses et des recettes réelles et puis nous avons des dépenses et des recettes de gestion. Par ailleurs, vous avez le droit de remettre en cause les investissements mais vous ne pouvez pas mettre en cause les résultats financiers de la Commune qui sont satisfaisants ».

Monsieur Le Maire : « L'intérêt est que le logiciel calcule la méthodologie CAF brute prise en compte par l'Etat : la méthode est bonne ».

Après avoir répondu aux questions posées, Monsieur Le Maire quitte la salle, puis il est procédé à l'élection d'un président de séance.

Sous la présidence de madame Aline Guilbert, première adjointe, le conseil municipal approuve à la majorité les résultats du compte financier unique (CFU) provisoire 2025 du budget principal de la Commune tels que présenté ci-dessus.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	20
Contre	0
Abstentions	3

Budget « Atelier relais Bellevue »

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total
					cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	113 455,90	129 610,75	243 066,65
	Recettes réalisées (1)	B	8 048,26	116 758,64	124 806,90

	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	11 387,97	127 530,90	138 918,87
	Dépenses réalisées (1)	E	10 787,97	16 752,26	27 540,23
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice(+/-)	G=B-E	-2 739,71	100 006,38	97 266,67
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-102 067,93	-2 079,85	-104 147,78
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G+H	-104 807,64	97 926,53	-6881,11
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	1 = C- F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + 1	-104 807,64	97 926,53	-6 881,11

Le déficit d'investissement de ce budget va être soldé par la subvention de fonctionnement du budget principal versée en 2025. Au budget primitif 2026, l'excédent de fonctionnement sera intégralement basculé en investissement.

Le solde de remboursement de l'emprunt contracté pour l'achat du bâtiment est de 35 000 €.

Il est à noter que l'usage du bâtiment n'est plus exclusivement pour des entreprises en démarrage. Une association y est déjà hébergée, la ressourcerie va l'intégrer au mois de février.

L'ensemble de ces éléments ont été présentés en commission des finances le mardi 27 janvier 2026.

Après avoir répondu aux questions posées, Monsieur Le Maire quitte la salle, puis il est procédé à l'élection d'un président de séance.

Sous la présidence de madame Aline Guilbert, première adjointe, le conseil municipal approuve à l'unanimité les résultats du compte financier unique (CFU) définitif 2025 du budget Atelier Relais Bellevue tels que présenté ci-dessus.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Budget cellules commerciales

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total
					cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	172 438,18	179 994,53	352 432,71
	Recettes réalisées (1)	B	27 180,63	183 048,49	210 229,12
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00

Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	57 510,96	179 994,53	237 505,49
	Dépenses réalisées (1)	E	49 258,70	32 243,03	81 501,73
	Restes à réaliser	F	1 439,44	0,00	1 439,44
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice(+/-)	G=B-E	-22 078,07	150 805,46	128 727,39
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-114 927,22	0,00	-114 927,22
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G+H	-137 005,29	150 805,46	13 800,17
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	1 = C- F	-1 439,44	0,00	-1 439,44
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + 1	-138 444,73	150 805,46	12 360,73

Le budget « cellules commerciales » présente un déficit d'investissement qui sera soldé au budget principal 2026 grâce au transfert de l'excédent de fonctionnement vers la section d'investissement, excédent issu d'une subvention de fonctionnement du budget principal réalisée en 2025.

En outre, la cellule du fleuriste est toujours en attente d'être vendue, les démarches du potentiel acquéreur n'étant pas totalement finalisées.

Une nouvelle locataire est présente dans la cellule commerciale de la Gendrinière.

Le Bistrot des Saveurs (fonds de commerce) a trouvé un acquéreur et devrait prochainement réouvrir.

L'ensemble de ces éléments ont été présentés en commission des finances le mardi 27 janvier 2026.

Après avoir répondu aux questions posées, Monsieur Le Maire quitte la salle, puis il est procédé à l'élection d'un président de séance.

Sous la présidence de madame Aline Guilbert, première adjointe, le conseil municipal approuve à l'unanimité les résultats du compte financier unique (CFU) provisoire 2025 du budget Cellules Commerciales tels que présenté ci-dessus.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Budget Tannerie – Petite Fontaine

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	5 337 465,89	5 874 579,77	11 212 045,66
	Recettes réalisées (1)	B	3 312 256,37	4 708 317,88	8 020 574,25

	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	5 080 768,10	6491141,02	11 571 909,12
	Dépenses réalisées (1)	E	4 437 167,79	4 410 784,29	8 847 952,08
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice(+/-)	G=B-E	-1124 911,42	297 533,59	-827 377,83
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-256 697,79	616 561,25	359 863,46
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G+H	-1 381 609,21	914 094,84	-467 514,37
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser(+/-)	1 = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + 1	-1 381 609,21	914 094,84	-467 514,37

La commercialisation du lotissement se poursuit, en 2025 :15 lots ont été vendus et 11 promesses de vente sont signées, ainsi que 9 options posées.

L'ensemble de ces éléments ont été présentés en commission des finances le mardi 27 janvier 2026.

Sylvain Hardy pour les élus « Agir avec Vous » : « On aura un équilibre à faire ...entre l'emprunt et la trésorerie... ».

Madame Margaret Guegan Kelly : « Même si ce sont des budgets différents, la trésorerie est la même pour la Commune et les budgets annexes. La trésorerie c'est l'argent que nous avons à l'instant T en caisse. La bonne pratique voudrait que nous ayons toujours trois mois de salaire des agents en trésorerie. En dessous de cette marge, il faut songer à emprunter. Si le besoin se présentait, je dirais qu'il faudrait emprunter sur le budget de la Tannerie parce que c'est sur ce budget que l'argent arrive ».

Monsieur Le Maire : « Le budget de la Tannerie on ne l'a pas fait fonctionner en trésorerie mais en emprunt. Il y a un certain nombre d'emprunts sur la Tannerie qui permettent de financer les travaux, donc chaque trimestre, on en rembourse une partie. Si nous avons emprunté 2 000 000 millions d'euros, au bout de 2 ou 3 ans, nous n'avons plus un emprunt de 2 000 000 d'euros mais peut-être un emprunt d'environ 1 000 000 d'euros ; la trésorerie va descendre et au fur et à mesure de la durée de mon emprunt elle s'écroule. Si nous avons des travaux importants sur la Tannerie sans que nous ayons des recettes de vente qui s'inscrivent en face, c'est cet équilibre-là qui peut-être un peu subtil...soit on ouvre un emprunt ou une ligne de trésorerie sur le budget de la Tannerie, soit on fait la même chose sur le budget de la Commune...Après on fait le bilan en fin d'année pour savoir combien il reste réellement mais c'est vrai qu'il faut une vigilance entre la masse de travaux faite sur la Tannerie avec un déficit de trésorerie qui peut se créer et si la trésorerie est trop écrasée alors on fait une ligne de trésorerie. Nous avons plutôt fait le choix jusqu'à présent de faire un emprunt plutôt que de prendre une ligne de trésorerie qui coûte plus cher ».

Après avoir répondu aux questions posées, Monsieur Le Maire quitte la salle, puis il est procédé à l'élection d'un président de séance.

Sous la présidence de madame Aline Guilbert, première adjointe, le conseil municipal approuve à l'unanimité les résultats du compte financier unique (CFU) définitif 2025 du budget Tannerie - Petite Fontaine tels que présenté ci-dessus.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	23
Contre	0

Abstention	0
------------	---

21-2026 RAPPORT 2026 SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB)

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire précise aux membres du conseil municipal que le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Il précède l'élaboration du Budget Primitif et les Décisions modificatives. La clôture du cycle se concrétisant par le vote du Compte Administratif.

Conformément aux articles L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue d'un ROB est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants et leurs groupements. Il se déroule dans les conditions fixées à l'article L.2121-8 CGCT.

Le rapport doit être présenté dans les 10 semaines précédant l'examen du Budget Primitif et doit permettre à l'assemblée délibérante d'échanger sur les principales directives budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la communauté de communes. Il doit permettre une vision précise des finances de la collectivité et des orientations poursuivies.

Le ROB a essentiellement pour objet de fournir des éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil Municipal et constitue une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs de long terme poursuivis par les élus.

Le ROB doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique. Ce rapport devra être transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Il est mis à disposition du public sur le site internet de la commune, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Le ROB a été transmis à l'ensemble des élus avec la note de synthèse.

Monsieur Le Maire au cours de la présentation du ROB propose à l'ensemble des élus de faire une minute de silence concernant le décès de monsieur Louis Souhy, qui a été Maire et élu sur la Commune, survenu vendredi 6 février ; une cérémonie sera organisée à son honneur le mardi après-midi 10 février devant la mairie.

Après débat, les membres du conseil municipal prennent acte du ROB 2026.

22-2026 BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES – BUDGET COMMUNAL – ANNEE 2025

Rapporteur : Madame Margaret Guegan-Kelly

Madame Guegan Kelly informe l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose, en son article L. 2 241-1 que : « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants [...] donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte financier unique de la Commune ».

Madame Guegan Kelly invite le conseil municipal à approuver le bilan des cessions / acquisitions pour le budget de la Commune, tel que présenté ci-dessous :

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES – BUDGET COMMUNAL -ANNEE 2025

Désignation du bien	Localisation	Identité du cédant	Identité du Cessionnaire	Conditions de la Cession	Montant TTC (en euros)
---------------------	--------------	--------------------	--------------------------	--------------------------	------------------------

(terrains, immeubles, droits réels)					
E492,504, 505, 507, 508, 509,981 et 982	Cheminement doux La Haye	Cts MONTIGNE, cts GAUTIER, Cts VALLÉE, cts GAUTIER, Cts VILLENEUVE / CHESNAIS	Commune de La Bouëxiere	Onéreuse	2 879.12 €
A636, 637, 638, 639 et 640	Sentier Etang de Chevré	M et Mme HENRY Pierre	Commune de La Bouëxiere	Onéreuse	6 595.00 €
A635, 634	Sentier Queue de Chevré	M et Mme GERVAIS Stéphanie	Commune de La Bouëxiere	Onéreuse	8 954.55 €
AM 56	Rue de Bréhat	Commune de La Bouëxiere	M et Mme BRASSIER Yves		69 480.00 €
B 162	La Bonnerie	Commune de La Bouëxiere	COLLECTIF BOIS BOCAGE		50 000.00 €
AL 18P, AL 15P, 23P	Rue des Genêts	Commune de La Bouëxiere	M et Mme HENRY Pierre Yves		56 250.00 €
AL 356	Allée Robert Schuman	Commune de La Bouëxiere	M et Mme BENTZ Jean		29 590.00 €

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'approuver le bilan des cessions / acquisitions pour le budget de la Commune.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

23-2026 BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIIONS IMMOBILIERES – BUDGET DE LA TANNERIE – ANNEE 2025

Rapporteur : Madame Margaret Guegan-Kelly

Madame Guegan Kelly informe l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose, en son article L. 2 241-1 que : « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants [...] donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte financier unique de la Tannerie ».

Madame Guegan Kelly invite le conseil municipal à approuver le bilan des cessions / acquisitions pour le budget de la Tannerie, tel que présenté ci-dessous :

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIIONS IMMOBILIERES – BUDGET ANNEXE TANNERIE -ANNEE 2025

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références Cadastreles	Identité du cédant	Identité du Cessionnaire	Conditions de la Cession	Montant TTC (en euros)
Lot 165			M. CORLOUER et Mme LE PAGE	Commune de La Bouëxiere	Onéreuse	49 680.00 €

Lot 112			M. PRIEVILLE et Mme GATE	Commune de La Bouëxière	Onéreuse	32 400.00 €
Lot 8			M. LE BOUTER et Mme LOUESSARD	Commune de La Bouëxière	Onéreuse	31 645.50 €
Lot 133			Mme LOIGNARD	Commune de La Bouëxière	Onéreuse	63 180.00 €
Lot 145			M. SOREL et Mme LAIR	Commune de La Bouëxière	Onéreuse	71 460.00 €
Lot 152			M. GUYOT et Mme LAUTIER	Commune de La Bouëxière	Onéreuse	52 740.00 €
Lot 148			Mme JULOU	Commune de La Bouëxière	Onéreuse	59 580.00 €
Lot 171			SCI DORSODURO	Commune de La Bouëxière	Onéreuse	63 540.00 €
Lot 172			SCI DORSODURO	Commune de La Bouëxière	Onéreuse	68 580.00 €
Lot 167			M. AUBREE et Mme CARNET	Commune de La Bouëxière	Onéreuse	60 120.00 €
Lot 110			Mme LECOQ	Commune de La Bouëxière	Onéreuse	32 040.00
Lot 158			M ROQUE et Mme BRULU	Commune de La Bouëxière	Onéreuse	48 600.00 €
Lot 179			M. GUYOT et Mme ORGBIN	Commune de La Bouëxière	Onéreuse	77 940.00 €
Lot 150			M POSSON et Mme GABORIAU	Commune de La Bouëxière	Onéreuse	54 900.00 €
Lot 169			M. PILARD et Mme BERLAND	Commune de La Bouëxière	Onéreuse	53 820.00 €

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'approuver le bilan des cessions / acquisitions pour le budget de la Tannerie.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

24-2026 LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE ET D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE CONCERNANT LES INFRASTRUCTURES, LES VOIRIES ET LES PETITES OPERATIONS D'AMENAGEMENT

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire précise :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5214-16 et L. 1321-1 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1 et s. ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Liffré Cormier Communauté et ses communes membres ont recensé un certain nombre de besoins communs en matière de maîtrise d'œuvre (MOE) et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) concernant les infrastructures, les voiries et les petites opérations d'aménagement. Ainsi, il est prévu de réaliser un marché commun et de recourir au dispositif du groupement de commandes prévu à l'article L2113-6 et suivant du Code de la commande publique.

En effet, le groupement de commandes assure à ses membres une simplification des démarches et une massification des besoins exprimés assurant ainsi aux acheteurs des économies de temps et d'argent.

La convention de groupement de commandes est conclue pour une durée de 5 années et désigne Liffré-Cormier Communauté coordonnateur du groupement.

Pour une gestion efficace de la procédure de consultation des entreprises, il est convenu que le coordonnateur signe au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement le marché avec le titulaire retenu sur la base des besoins exprimés par chaque membre. De même, le coordonnateur procèdera à la notification de ce marché au nom et pour le compte des membres du groupement.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'adhésion au groupement de commandes pour des missions de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant les infrastructures, les voiries et les petites opérations d'aménagement ;
- **D'APPROUVER** la désignation de Liffré-Cormier Communauté en tant que coordonnateur du groupement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe ainsi que les éventuels futurs avenants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces du marché nécessaires pour sa bonne exécution.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

25-2026 LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire précise :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5214-16 et L. 1321-1 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1 et s. ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Liffré Cormier Communauté et ses communes membres ont recensé un certain nombre de besoins communs en matière de travaux de voirie et de réseaux divers. Ainsi, il est prévu de réaliser un marché commun et de recourir au dispositif du groupement de commandes prévu à l'article L2113-6 et suivant du Code de la commande publique.

En effet, le groupement de commandes assure à ses membres une simplification des démarches et une massification des besoins exprimés assurant ainsi aux acheteurs des économies de temps et d'argent.

La convention de groupement de commandes est conclue pour une durée de 5 années et désigne Liffré-Cormier Communauté coordonnateur du groupement.

Pour une gestion efficace de la procédure de consultation des entreprises, il est convenu que le coordonnateur signe au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement le marché avec le titulaire retenu sur la base des besoins exprimés par chaque membre. De même, le coordonnateur procédera à la notification de ce marché au nom et pour le compte des membres du groupement.

Madame Anne Dall'Agnol sort de la salle du conseil et ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'adhésion au groupement de commandes pour la réalisation de travaux de voirie et de réseaux divers ;
- **D'APPROUVER** la désignation de Liffré-Cormier Communauté en tant que coordonnateur du groupement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe ainsi que les éventuels futurs avenants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces du marché nécessaires pour sa bonne exécution.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

26-2026 LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAINTENANCE DES BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire précise :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5214-16 et L. 1321-1 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1 et s. ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Liffre Cormier Communauté et ses communes membres ont recensé un certain nombre de besoins communs en matière de maintenance des bâtiments communaux et intercommunaux. Ainsi, il est prévu de réaliser un marché commun et de recourir au dispositif du groupement de commandes prévu à l'article L2113-6 et suivant du Code de la commande publique.

En effet, le groupement de commandes assure à ses membres une simplification des démarches et une massification des besoins exprimés assurant ainsi aux acheteurs des économies de temps et d'argent.

Ce marché sera composé des 4 lots suivants :

- Lot 1 Maintenance des systèmes de sécurité incendie ;
- Lot 2 Maintenance des extincteurs mobiles et des systèmes de désenfumage autonomes ;
- Lot 3 Maintenance des ascenseurs ;
- Lot 4 Maintenance des portes automatiques et des portes sectionnelles.

La convention de groupement de commandes est conclue pour une durée de 5 années et désigne Liffre-Cormier Communauté coordonnateur du groupement.

Pour une gestion efficace de la procédure de consultation des entreprises, il est convenu que le coordonnateur signe au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement le marché avec le titulaire retenu sur la base des besoins exprimés par chaque membre. De même, le coordonnateur procèdera à la notification de ce marché au nom et pour le compte des membres du groupement.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'adhésion au groupement de commandes pour le marché de maintenance des bâtiments communaux et intercommunaux ;
- **D'APPROUVER** la désignation de Liffre-Cormier Communauté en tant que coordonnateur du groupement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe ainsi que les éventuels futurs avenants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché nécessaires pour sa bonne exécution.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

27-2026 VENTE DE 6 BORNES WIFI ET 4 PARES-FEUX STORMSHIELD A LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE

Rapporteur : Madame Margaret Guegan-Kelly

Madame Guegan-Kelly précise aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'installation d'un nouveau système de téléphonie et du passage des installations à la fibre optique, une partie du matériel installé par le service informatique de LCC sur nos installations n'est plus adaptée, mais pourra être réutilisée par LCC.

Il est donc proposé de vendre 6 bornes wifi et 4 pare feux stormshield au prix de 2 450 € HT à Liffré Cormier Communauté.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent à l'unanimité Monsieur Le Maire à céder ce matériel dans les conditions énoncées ci-dessus et l'autorise à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

28-2026 DEMANDE D'INDEMNISATION DE LA BOULANGERIE AU FOURNIL GOURMAND – PERTE D'EXPLOITATION LIEE AUX TRAVAUX – RETRAIT DU POINT INITIALEMENT PREVU A L'ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal de retirer ce point initialement prévu à l'ordre du jour.

La réglementation n'autorise pas le passage de cette délibération ; il faut en amont autoriser la création d'une commission d'indemnisation amiable ou commission de règlement amiable.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité :

-Le retrait de cette délibération.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

29-2026 INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Rapporteur : Monsieur Le Maire

En introduction, Monsieur Le Maire rappelle que la fixation des indemnités des élus a été actée par délibération le 25 mai 2020, modifiée par les délibérations n°47-2021 en date du 26 avril 2021, n°69-2022 en date du 13 juin 2022, n°86-2022 en date du 12 septembre 2022, n°129-2022 en date du 14 novembre 2022 et n°49-2023 en date du 15 mai 2023.

Suite à la démission du 4^{ème} adjoint, en charge de la communication et du tourisme, et en l'absence de remplacement pour ces fonctions, le nombre d'adjoint a été déterminé à 7, réduisant l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des adjoints.

La Maire informe l'assemblée :

Que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de population.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.).

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écartées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écartement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écartée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de LA BOUËXIÈRE appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1er janvier 2020 (Décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population) pour tout le mandat.

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 7, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers.

La Maire rappelle à l'assemblée :

-Que l'enveloppe financière mensuelle maximale est de :

Population	Maires		Adjoints	
	Taux maximal (en % de l'indice brut final)	Indemnité brute	Taux maximal (en % de l'indice brut final)	Indemnité brute
3 500 à 9 999	55	2 260 € 786	22	904 € 314
<i>Indice brut mensuel maxi au 1^{er} janvier 2024 : 4 110 € 52</i>				

Le montant de l'enveloppe indemnitaire mensuelle maximale sera donc de

$$(1 * 2260.79) + (7 * 904.31) = 8 590 € 96$$

-Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

✕ Maire : 55 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

✕ Adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

✕ Conseiller délégué : 6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

Monsieur Le Maire propose de maintenir la répartition établie auparavant, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Maire	51.50 %	2 116 € 92 brut
5 adjoints	16.50 %	678 € 24 brut
1 adjoint	15.10 %	620 € 69 brut
1 adjoint	14.40 %	591 € 91 brut
1 conseiller délégué	6.00 %	246 € 63 brut
2 conseillers délégués	5.30 %	217 € 96 brut
7 conseillers délégués	4.40 %	164 € 42 brut

Le montant global serait dont de :

$$2\,116.92 + (5 * 678.24) + 620.69 + 591.91 + 246.63 + (2 * 217.96) + (7 * 164.42) = 8\,553\,€\,99$$

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et R 2123-23,

Vu la délibération n°03-2026 fixant le nombre d'adjoints à 7 pour la commune de LA BOUËXIÈRE,

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Maire.
- De dire qu'à compter du 1er février 2026, le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et conseillers délégués titulaires d'une délégation seront fixés comme indiqué ci-dessus.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

30-2026 DEMANDE D'OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A MADAME STERENN LECLERE

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil le contexte : madame Sterenn Leclere, adjointe au sport et aux associations, a écrit à la collectivité le 29 janvier 2026 en demandant la protection fonctionnelle en vertu de l'article L 2123-34 du CGCT :

« Monsieur Le Maire,

En application de l'article L.2123-34 du Code général des collectivités territoriales, je sollicite le bénéfice de la protection fonctionnelle en ma qualité d'adjointe au maire.

Depuis plusieurs semaines, je fais l'objet de mises en cause et d'expositions publiques en lien direct avec l'exercice de mon mandat, relatives à une situation qualifiée de conflit d'intérêts, ayant conduit à la prise d'un arrêté de déport me concernant.

Cette situation, ainsi que les communications qui l'ont accompagnée, ont eu pour effet de porter atteinte à mon intégrité, à ma considération auprès de tiers et à la sérénité nécessaire à l'exercice de mes fonctions d'élue.

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-34 précité, la commune est tenue d'accorder sa protection à l' élu lorsqu'il fait l'objet d'attaques, de mises en cause ou de pressions en raison de ses fonctions.

Dans ce cadre, je sollicite la mise en œuvre de cette protection, notamment afin de pouvoir bénéficier d'un accompagnement et de conseils juridiques pour assurer la défense de mes intérêts en cas de procédure.

Je vous remercie de bien vouloir inscrire cette demande à l'ordre du jour de la prochaine instance compétente, ou de m'indiquer les modalités de traitement de celle-ci.

Je reste à votre disposition pour tout complément utile à l'instruction de cette demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Sterenn Leclère Adjointe au sport et aux associations ».

Monsieur Le Maire rappelle les principes réglementaires :

I - Principe de la protection :

La protection fonctionnelle des élus municipaux est régie par deux articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- L'article L 2123-34 du CGCT : « [...] La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l' élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions. [...] » ;
- L'article L 2123-35 du CGCT : « [...] La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. [...] ».

L'octroi de cette protection suppose la réunion de deux critères cumulatifs : des faits en lien avec l'exercice des fonctions présentant une gravité suffisante.

Ces dispositions sont applicables au Conseil municipal. Il appartient au Conseil municipal, par délibération, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle.

Sur cette base, la Ville est tenue de protéger les élus précités contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions.

II - Modalités de la réparation :

Depuis la loi n°2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des Maires et des élus locaux, les modalités d'octroi de la protection des élus locaux a quelque peu évolué.

En premier lieu, la demande de prise en charge des frais exposés dans le cadre d'une instance civile ou pénale au titre de la protection fonctionnelle est formulée par écrit auprès du Maire, il en accuse réception.

Dès lors, l'élu bénéficie de la protection de la Commune à l'expiration d'un délai de cinq jours francs à compter de la réception de sa demande par la Commune s'il a été procédé dans ce délai à la transmission de la demande au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement, ainsi qu'à l'information des membres du conseil municipal.

Cette information est portée à l'ordre du jour de la séance suivante du conseil municipal.

A défaut de respect de ce délai, l'élu bénéficie de la protection fonctionnelle à compter de la date d'accomplissement de ces obligations de transmission et d'information.

Le décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres 1^{er} et II du code général de la fonction publique a codifié sans le modifier le décret n°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés.

L'élu communique à la collectivité le nom de l'avocat qu'il a librement choisi et la convention conclue avec lui au titre de l'article 10 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques. La collectivité peut, toutefois, conclure une convention avec l'avocat choisi ou accepté par le demandeur.

La collectivité règle directement à l'avocat les frais prévus par la convention ou, si la convention n'a pas pu être conclue, la prise en charge des frais exposés est réglée à l'élu sur présentation des factures acquittées par lui.

La convention peut prévoir une prise en charge des frais au fur et à mesure de leur engagement, à titre d'avance et sur justificatif.

Le règlement définitif intervient à la clôture de l'instance, sur présentation du compte détaillé prévu à l'article 12 du décret n° 2005-790 du 12 juillet 2005, relatif aux règles de déontologie de la profession d'avocat.

La collectivité se réserve le droit de ne prendre en charge qu'une partie des honoraires, lorsque le nombre d'heures facturées ou déjà réglées apparaît manifestement excessif. Ce caractère s'apprécie au regard des

prestations effectivement accomplies, des pièces et des justificatifs produits ou de la nature des difficultés présentées par le dossier. Le règlement du solde incombe alors à l'élu.

Cette réparation couvre les frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, etc.) ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l'élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse.

Cette réparation se fait sans préjudice d'une éventuelle action récursoire ou en restitution de la commune en cas de faute personnelle.

La durée de la prise en charge sera celle de la ou des instances successives, portant sur les faits objets de la protection fonctionnelle accordée, sous réserve que l'issue de ces instances n'implique pas un réexamen de la réparation.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la demande de protection demandée et la réparation qui en résulte, tant pour la procédure de 1^{ère} instance, d'appel et, le cas échéant, de cassation.

Vu, le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2123-34, L 2123-35 ;

Vu, le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit ;

Monsieur Le Maire précise : *« Il faut quand même donner quelques précisions à cette situation bien particulière ».*

Monsieur Sylvain Hardy pour les élus « Agir avec vous » : *« Il ne peut pas y avoir de débat. Il y a une demande de protection fonctionnelle c'est pour ou c'est contre. Il n'y a pas d'influence à avoir. Vous allez donner des éléments or c'est une demande de protection fonctionnelle, il n'y a pas de débat. C'est un vote sans influence ».*

Monsieur Le Maire : *« Je vais donc directement à la conclusion mentionnée dans la demande de madame Leclere...mais je précise que cette demande n'est pas fondée. D'une part, elle n'est pas présentée sur le bon fondement : c'est en effet l'article L. 2123-35 du CGCT, et non L. 2123-34, qui prévoit que la commune accorde sa protection aux membres du conseil municipal lorsqu'ils sont victimes de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions (la jurisprudence ayant étendu les atteintes aux voies de fait, injures ou diffamations) ; l'article L. 2123-34 prévoit les cas dans lesquels l'élu fait l'objet de poursuites pénales. D'autre part et surtout, en l'état, la demande de Madame Leclere n'est pas assortie des éléments permettant d'en apprécier le bien-fondé : si elle fait état d'atteintes à son intégrité et sa considération, elle ne produit aucun élément justifiant la matérialité de ces atteintes : réalité des violences, menaces ou outrages dont elle se dit victime. Voilà les éléments que je souhaitais exprimer. Aujourd'hui nous n'avons pas reçu les éléments qui fondent la demande de protection fonctionnelle ».*

Monsieur Thomas Jouanguy pour les élus « Agir avec Vous » : *« Nous n'avons pas les éléments qui permettent d'apprécier le bien-fondé du déport de fonction ; nous n'avons pas les preuves ».*

Monsieur Le Maire : *« C'est pour cela que c'est difficile : soit vous me dites que j'ai la possibilité d'un débat, soit vous me dites qu'il n'y en a pas ».*

Monsieur Thomas Jouanguy pour les élus « Agir avec Vous » : *« Vous apportez des arguments... ».*

Monsieur Le Maire : *« Moi je vous réponds ».*

Madame Aline Guilbert : *« Ce n'est pas grave qu'il n'y ait pas de débat sur le déport de fonction c'est une décision ; cela ne se vote pas le déport de fonction ».*

Monsieur Thomas Jouanguy pour les élus « Agir avec Vous » : « Vous apportez des arguments ; on a dit qu'il n'y avait pas de débat ».

Madame Aline Guilbert : « Je vais dans le même sens que vous ».

Monsieur Le Maire : « Oui voilà ».

Monsieur Thomas Jouanguy pour les élus « Agir avec Vous » : « Vous dites que Sterenn n'apporte pas d'éléments mais vous n'en apportez pas non plus ; nous avons une information de déport point barre... ».

Madame Aline Guilbert : « Oui c'est une décision ».

Monsieur Le Maire : « C'est une décision ; donc s'il n'y a pas de débat possible, chacun pourra exprimer ce qu'il veut par la suite ; on ne débat pas et on vote ».

Monsieur Sylvain Hardy pour les élus « Agir avec Vous » : « Non... ».

Monsieur Le Maire : « Non, vous ne pouvez pas me dire qu'il y a un débat maintenant... ».

Monsieur Sylvain Hardy pour les élus « Agir avec Vous » : Non, pas de débat mais je demande à ce que vos propos soient intégrés dans le PV ».

Monsieur Le Maire : « Oui. Ce sont les éléments que je vous donne et qui ont été transmis par un cabinet d'avocats qui dit qu'en l'état, la demande de madame Leclere n'est pas assortie des éléments permettant d'en apprécier le bien-fondé ».

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité de se prononcer contre :

-L'octroi de la protection fonctionnelle à madame Sterenn Leclere dans les conditions légales et réglementaires ci-avant décrites.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	5
Contre	18
Abstention	1

Monsieur Olivier Le Bihan applaudit « Bravo, bravo... ».

D'autres applaudissements se font entendre dans la salle et des sifflements...Monsieur Le Maire demande le retour au calme.

Monsieur Le Maire : « S'il vous plait, asseyez-vous. Monsieur Le Bihan, nous ne sommes pas au cirque ici ».

Monsieur Olivier Le Bihan : « Nous ne sommes pas au cirque...mais c'est une honte ».

Monsieur Le Maire : « Si vous voulez bien vous asseoir ça suffit, ou alors vous sortez ».

Monsieur Sylvain Hardy pour les élus « Agir avec Vous » : « C'est comme ça qu'on traite ses colistiers... Je croyais qu'il y avait des valeurs qui avaient été distribuées...et bien bravo ».

Monsieur Olivier Ledouble : « Nous aussi on peut en faire des commentaires ».

Monsieur Le Maire : « Il faut arrêter de faire des commentaires parce que je suis là, et chacun peut les faire. Je suis prêt à les faire il n'y a pas de problème ; le vote a eu lieu donc je suis prêt à les faire. Vous expliquez monsieur Jouanguy qu'il n'y a pas eu de justification à un arrêté de déport je vais donc maintenant vous les donner. Nous sommes hors du sujet et hors du vote ».

Monsieur Olivier Le Bihan : « Excusez-moi mais ce n'est pas à l'ordre du jour du conseil municipal ».

Monsieur Le Maire : « Monsieur Jouanguy m'a interpellé sur ce sujet donc vous ne souhaitez pas avoir de justificatif par rapport à la question que vous avez posé ? ».

Monsieur Thomas Jouanguy pour les élus « Agir avec Vous » : « Ce n'était pas le débat du jour ».

Monsieur Olivier Le Bihan : « Monsieur ce n'est pas dans le délibéré ».

Monsieur Le Maire : « Vous pouvez baisser d'un ton s'il vous plaît. Monsieur Le Bihan il faut vous calmer et je vous demande de baisser d'un ton s'il vous plaît ».

Monsieur Olivier Le Bihan : « Comme je n'ai pas de micro... ».

Monsieur Le Maire : « D'accord monsieur Le Bihan mais si vous voulez me parler, vous levez la main et je vous donne le micro ; vous voyez c'est simple et c'est comme ça que cela se passe ».

Monsieur Buis dans le public s'exprime. Monsieur Le Maire lui rappelle qu'il n'a pas le droit de s'exprimer.

PROSPECTIVE – AMENAGEMENT URBAIN – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

31-2026 PROMESSE DE VENTE A LA SOCIETE BATI AMENAGEMENT – PARKING DES POMPIERS RUE DU STADE

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Amendement de monsieur Olivier Le Bihan : « Je demande le retrait de cette délibération au titre des élections municipales du mois prochain. A l'heure actuel les programmes des différentes listes aux élections municipales n'ont pas été dévoilés. Laissons aux citoyennes et citoyens la liberté de choisir le devenir de ces infrastructures communales. Car il faut des projets d'avenirs sur le long terme à construire avec les riverains, les citoyens et les acteurs associatifs, culturels et sportifs de la commune pour réhabiliter ces infrastructures au cœur de ville comme la création d'un tiers lieu regroupant un café associatif intergénérationnel, un atelier créatif pour créer les infrastructures des festivals locaux et carnaval, une salle de répétition musicale pour les groupes et la création d'un parc de jeu. Un lieu de rencontres, d'entraide, de partage et d'initiative collective. Les communes voisines sont dotées de ces pôles socio-culturel le tiers lieu de l'hôtel Dieu à Rennes ou en création comme le projet Central Park à Châteaubourg. Il y a aussi le risque de contentieux juridique contre ce projet qui n'aura pas l'approbation de la future municipalité (recours administratif contre la délibération dans les 2 mois ou le permis de démolition et de construction) avec certainement un coût financier non négligeable. J'invite le conseil municipal à revoir leur positionnement et laissons aux citoyennes et citoyens la liberté de choisir le devenir de ces infrastructures communales lors des prochaines élections municipales ».

Monsieur Le Bihan ajoute : « Merci de préciser la date de publication dans les journaux officiels de la vente de ces terrains. Merci Monsieur Le Maire ».

Monsieur Le Maire : « La dernière question, je n'y répondrai pas parce que vous ne l'avez pas posé dans le cadre de l'amendement. La question se pose avant et je n'ai pas la réponse. Les élus de la majorité ont porté ce projet depuis

plus de trois ans et la concertation a eu lieu. Les travaux avancent sur ce quartier. Ce projet aurait d'ailleurs pu être terminé plus tôt si la construction de la caserne n'avait pas été retardée. En conséquence, je maintiens ce projet porté démocratiquement en toute transparence et dans une démarche de concertation qui a eu lieu pendant plusieurs mois en 2023. Qu'il y ait des gens qui soient contre ce projet, c'est une situation normale et saine. Comme dans tout projet, ils pourront attaquer la délibération ; le cas échéant manifester ; vous en êtes un peu un spécialiste. C'est une forme de démocratie qui se discute mais j'aime bien la démocratie représentative. D'ailleurs, au vu des questions de stationnement posées légitimement par les riverains et les associations, il ne m'apparaît d'autant pas judicieux de rajouter du stationnement avec un accueil d'usagers dans cet espace. Je reprendrai les mots de Manon Louasel dans son livre sur la démocratie participative :

« Elle s'est progressivement retrouvée enfermée dans une impasse. On fait passer l'expression des participants pour une parole citoyenne homogène en rendant invisible ceux qui ne s'expriment pas et en donnant les divergences et les rapports de force qu'il peut y avoir dans une société ».

Maintenant je vais poursuivre la délibération ».

Monsieur Le Maire précise aux membres du conseil municipal qu'il souhaite signer une promesse de vente des parcelles AP 156 (2 155 m²) et AP 157 (4 467 m²) à la société Bati Aménagement, au prix de 100 000 € pour le foncier intégrant la démolition du bâti et le désamiantage. Ce projet a été présenté en commission aménagement le 7 octobre 2025 et le 29 janvier 2026.

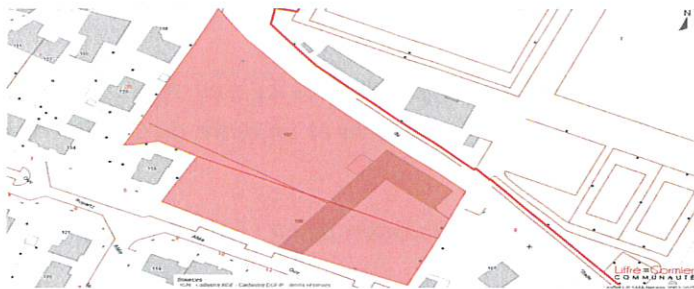
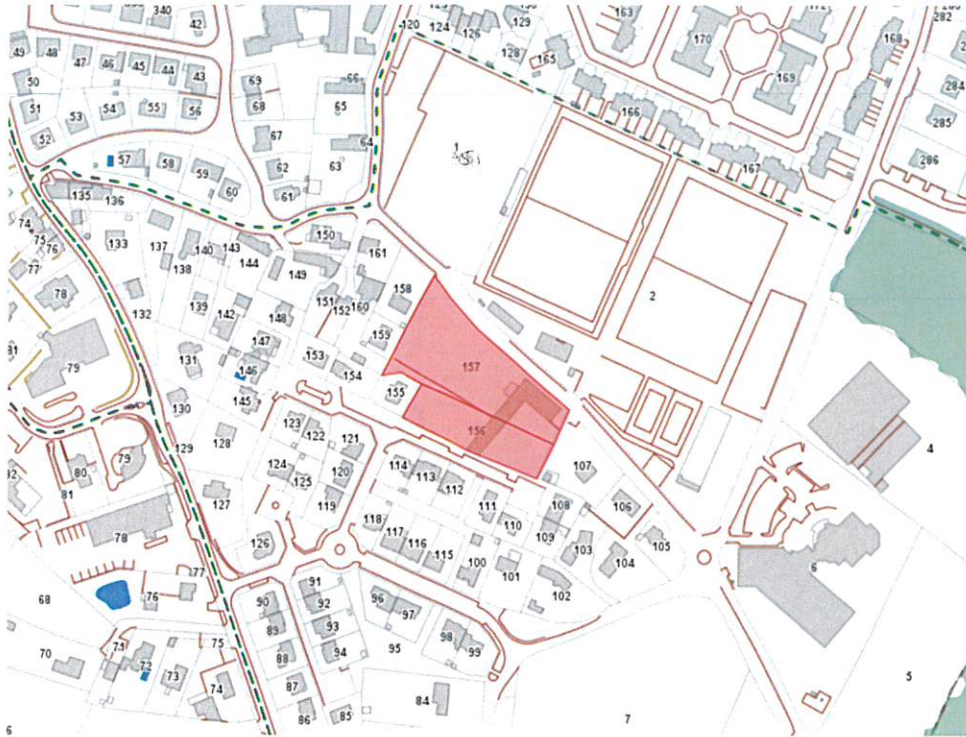
Le 12 novembre 2025, la valeur vénale du bien est arbitrée à 125 000 € par les domaines.

L'aménageur projette de construire 28 logements pour densifier le secteur : 14 logements collectifs en R+2 et 14 terrains à bâtir d'environ 270 m² (moyenne). L'alternative est de construire 23 logements (14 maisons individuelles et 13 logements collectifs) et une cellule d'activité. D'après le document de l'aménageur Bati-Aménagement, l'habitat individuel serait du libre quand les logements collectifs seraient aidés. Il est inscrit dans le document fourni que la surface cessible pour l'habitat individuel est de 3 502 m². Pour le collectif, la surface cessible serait de 1 410 m². Si l'option des 14 logements est retenue, alors la surface habitable est estimée à 739 m². Dans l'hypothèse d'une cellule d'activité, cette dernière ferait 63 m².

Proposition foncière de l'aménageur : 100 000 € pour le foncier intégrant la démolition du bâti et le désamiantage.

Bâti-Aménagement a pour projet de s'occuper de la viabilisation des terrains à bâtir et de revendre la charge foncière des logements collectifs.

PARCELLES AP 156 (2155M²) ET AP 157 (4467M²)





Monsieur Olivier Le Bihan : « Merci de préciser la date de publication dans les journaux officiels de la vente de ces terrains ? ».

Monsieur Le Maire : « Je n'ai pas l'information ».

Monsieur Olivier Le Bihan : « Il y a bien eu une diffusion...C'est comme un appel d'offres il y a eu deux dossiers qui ont été déposés : le 7 octobre il y a eu un dossier de la société Bâti Aménagement et un autre du Crédit Mutuel Arkéa, donc merci de préciser cette date ».

Monsieur Le Maire : « Je n'ai pas l'information. Vous m'auriez posé la question avant, j'aurai peut-être pu y répondre ».

Monsieur Olivier Le Bihan : « Je pense que la date aurait dû figurer dans la délibération ».

Monsieur Le Maire : « Et bien vous attaquez la délibération, il n'y a pas de problème monsieur Le Bihan ».

Monsieur Sylvain Hardy pour les élus « Agir avec Vous » : « Sur le projet, notre positionnement a toujours été clair depuis 2022...On a eu quelques porte-parole dans certaines réunions et je trouve que c'est un graal quand on a un porte-parole mais des fois, les informations n'étaient pas très bien diffusées. Nous avons toujours été contre ce projet là depuis 2022, nous avons toujours proposé des contre-projets concernant l'aménagement de ce terrain-là. Nous ne changeons pas de position. Il y a un élément nouveau, nous avons demandé à avoir lecture de la promesse de vente avec la société Bâti Aménagement. Nous l'avons reçu aujourd'hui à 14h40, il y a un délai, c'était 5 jours... Nous n'avons pas pu prendre lecture dans le délai des 5 jours de cette promesse de vente, or dans la délibération il s'agit bien de vous donner signature de cette promesse de vente. On ne peut pas donner un chèque en blanc et un droit à la signature de ce document-là, donc on votera contre la délibération ».

Monsieur Le Maire : « Cela a été transmis aujourd'hui pour le conseil ».

Monsieur Sylvain Hardy pour les élus « Agir avec Vous » : « Aujourd'hui en dehors du délai ».

Monsieur Le Maire : « C'est vous qui le dites ».

Monsieur Sylvain Hardy pour les élus « Agir avec Vous » : « Pour la démocratie représentative, le minimum c'est

l'information des élus ».

Monsieur Le Maire : « *Tout à fait, mais la réglementation c'est la convocation. Je vous ai répondu et je vais me faire un plaisir de vous la présenter et de présenter les éléments qui sont les plus importants dans le cadre de cette promesse de vente ».*

Monsieur Le Maire détaille en séance le contenu de la promesse de vente.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de voter sur cet amendement.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité de ne pas amender le dossier et d'autoriser Monsieur Le Maire à :

-Valider cette promesse de vente des parcelles AP 156 (2 155 m²) et AP 157 (4 467 m²) à la société Bati Aménagement, au prix de 100 000 € pour le foncier intégrant la démolition du bâti et le désamiantage.

-Mandater l'Office Notarial AP Notaires Liffré La Bouëxière pour la rédaction de l'acte authentique dans le cadre de cette cession ; dont les frais seront pris en charge par la société Bati Aménagement.

-Signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	19
Contre	5
Abstention	0

32-2026 DECLASSEMENT ET DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC D'UN CHEMIN COMMUNAL EN VUE DE SA CESSION A MONSIEUR REBUFFE MAXIME

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre Lotton

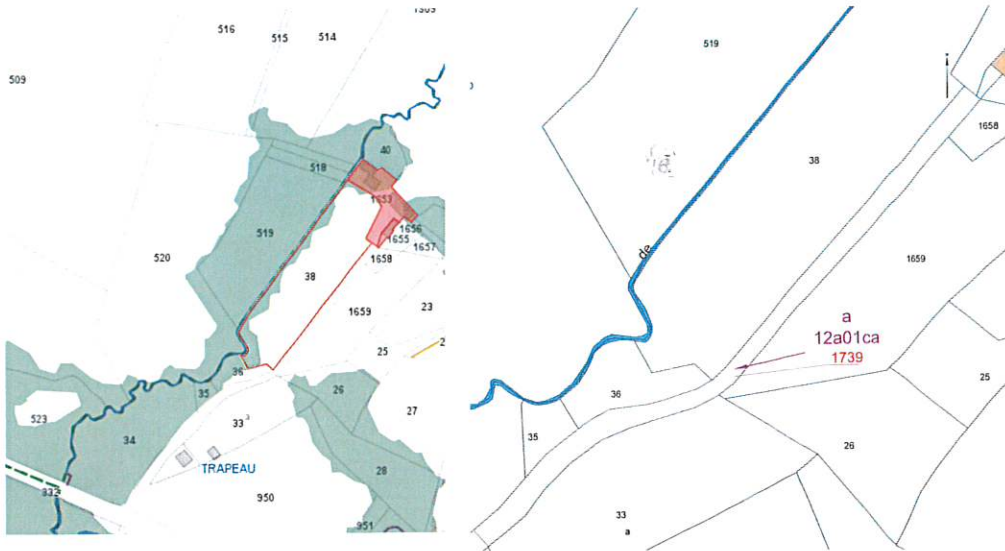
Monsieur Lotton précise aux membres du conseil municipal que la Commune souhaite déclasser et désaffecter un chemin communal du domaine public communal afin de vendre ce chemin non utilisé d'une surface de 1201 m² environ, situé à Trapeau.

En effet, ce chemin dessert la propriété de Monsieur Rebuffe Maxime, il n'y a donc aucune utilité pour la Commune de rester propriétaire de celui-ci.

Cette parcelle, sans utilité particulière, et d'une contenance de 1 201 m² environ, faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de cette parcelle, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation. Et M. Rebuffe, artisan, pourra sécuriser son entrée avec l'achat de ce chemin.



Le dossier a été présenté en commission aménagement urbain environnement le lundi 9 février 2026.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- De constater la désaffectation de cette parcelle ;
- D'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

33-2026 VENTE D'UN CHEMIN COMMUNAL SITUÉ A TRAPEAU EN VUE DE SA CESSION A MONSIEUR REBUFFE MAXIME

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre Lotton

Monsieur Lotton précise aux membres du conseil municipal que suite au déclassement du chemin situé à Trapeau, le plan de division précise qu'une surface d'environ 1 201 m² sera cédée à Monsieur REBUFFE Maxime : parcelle D 1739.

L'avis des domaines en date du 27 janvier 2026 précise que la valeur vénale du bien est estimée à 0.50 € / m² hors taxe et hors frais (marge d'appréciation : 10%).

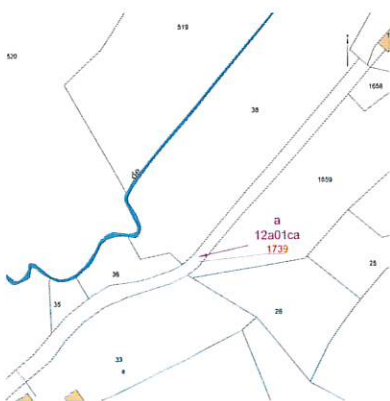
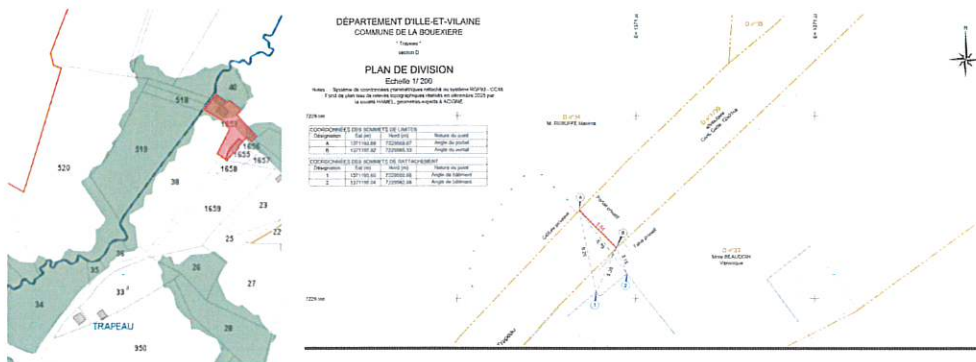
Il convient de vendre à Monsieur REBUFFE Maxime une surface de 1 201 m² au prix de 600.50€ HT.

Les frais de géomètre et d'actes seront pris en charge par Monsieur REBUFFE Maxime.

Le dossier a été présenté en commission aménagement urbain environnement le lundi 9 février 2026.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir :

- Accepter de vendre à Monsieur REBUFFE Maxime une surface d'environ 1 201 m² au prix de 0.50 € HT.
- Mandater l'Office Notarial AP Notaires Liffré La Bouëxière pour la rédaction de l'acte authentique dans le cadre de cette cession ; dont les frais seront pris en charge par M. REBUFFE Maxime.
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.



Décision du Conseil Municipal	
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

34-2026 SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE REALISATION DES TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX N°0193 – ALLEE DE LA VIGNOLE – BELLEVUE – TANNERIE – RD 101

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Le Rousseau rappelle aux membres du conseil municipal que conformément à la délibération 32-2023 du 27 février 2023, Monsieur Le Maire a signé une convention de travaux d'effacement des réseaux pour la réalisation d'une opération d'effacement des réseaux allées du désert, de la Vignole, de Bellevue et de la Tannerie RD 10.

L'article 4 de la convention mentionnait des montants estimatifs.

L'objet de l'avenant n°1 est donc de modifier cet article en y intégrant les montants sur la base des bordereaux de prix de l'entreprise qui réalise les travaux.

L'article 4 sera donc modifié de la manière suivante :

Travaux sur les infrastructures de télécommunications :

Détail des modalités financières	
BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	42 435.90 €
MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	42 435.90 €
T.V.A.	8 487.18
MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE TTC	50 923.08 €

Sera remplacé par :

Travaux sur les infrastructures de télécommunications :

Détail des modalités financières	
BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	43 099.21 €
MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	43 099.21 €
T.V.A.	8 619.84
MONTANT DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE TTC	51 719.05 €

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir :

-Autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention n° 0193 avec le SDE portant sur la réalisation de travaux d'effacement des réseaux allées du désert, de la Vignole, de Bellevue et de la Tannerie RD 101.

-Autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

CULTURE – VIE ASSOCIATIVE – SPORTS

35-2026 ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION LES BOUCS EN TRAIN

Rapporteur : Madame Isabelle Cerneaux

Madame Cerneaux rappelle aux membres du conseil municipal qu'en 2023, l'association Les Boucs en train avait bénéficié d'une subvention de 2 500 € pour l'organisation d'un carnaval. L'association renouvelle cette action le 7 mars 2026 et demande à ce titre une avance de subvention de 1 000 €.

Les subventions n'étant attribuées qu'au moment du vote du budget (avril 2026) avec 1 500 euros au mois de mai lors de la remise de la subvention à l'association.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir :

-Accepter de verser une avance de subvention d'un montant de 1 000 € à l'association « Les Boucs en Train ».

-Autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

► Informations et questions diverses :

- Liste des subventions et recettes perçues par la Commune : néant.

- Intervention de madame Margaret Guegan-Kelly : *« J'aimerais juste essayer de calmer le jeu autour de la demande de prise en charge de la protection fonctionnelle. Maintenant que nous avons voté, il y a un certain nombre de questions qui ont été posées auxquelles nous n'avons pas répondu mais vu de ma fenêtre, je pense qu'il y a un certain nombre de personnes qui sous-estime la gravité d'un conflit d'intérêt. Les mesures qui ont été prises par le Maire me semblent proportionnelles à cette gravité. Elle n'a pas été déchu de son poste d'adjointe. On lui a juste demandé de s'éloigner de l'association Espérance pour cause de conflits d'intérêts. Par contre, les réactions portées par un certain nombre d'entre nous sont complètement disproportionnées. Elle n'a pas été sanctionnée, c'est une précaution. Un déport de fonctions est une précaution, voire une protection de la personne concernée. Elle n'a pas été sanctionnée donc soyez bienveillant avec elle et ne l'encouragez pas dans la victimisation ».*

Un brouhaha se fait entendre dans la salle par certains élus et dans le public.

Madame Margaret Guegan-Kelly : *« Est-ce qu'on peut justifier pourquoi on a voté contre ?... ».*

Monsieur Anthony Leclere présent dans le public demande à intervenir. Monsieur Le Maire lui précise qu'il ne peut pas intervenir et qu'il ne l'autorise pas à s'exprimer.

Monsieur Le Maire : « Monsieur Leclere, vous ne pouvez pas, je ne vous autorise pas, asseyez-vous monsieur Leclere... Vous n'êtes pas autorisé, vous ne pouvez pas, monsieur Leclere, je ne vous donnerai pas la parole et j'en suis vraiment désolé... Il n'y a pas d'interruption de séance et je ne le laisserai pas prendre la parole... Je ne peux pas vous donner la parole monsieur Leclere ; comme je l'ai dit à monsieur Buis je ne le ferai pas ».

Monsieur Le Maire : « « Moi aussi j'aurai plein de choses à dire. Nous avons tous plein de choses à dire et on pourrait se les dire droit dans les yeux ; monsieur Leclere je vous demande de vous asseoir ».

Monsieur Sylvain Hardy pour les élus « Agir avec Vous » : « On demande le vote d'une interruption de séance pour que le public puisse s'exprimer ; on fait un vote ».

Madame Margaret Guegan-Kelly : « Je pense qu'on pourrait quand même justifier pourquoi nous avons voté contre d'abord, parce que vous avez posé des questions et nous n'avons pas pu y répondre ».

Monsieur Sylvain Hardy pour les élus « Agir avec vous » : « Les élus de l'opposition demandent une interruption de séance pour que le public puisse s'exprimer ».

Monsieur Olivier Ledouble : « Les élus de la majorité demandent une interruption de séance pour pouvoir s'exprimer aussi à un moment... parce que c'est toujours à charge et c'est fatiguant ».

Monsieur Olivier Ledouble : « Oui vous pouvez rigoler... ».

Monsieur Le Maire : « Vous pouvez rigoler, mais nous cela ne nous fait vraiment pas rire, mais vraiment pas...Donc je propose une interruption de séance qui va permettre deux choses : que les élus puissent s'exprimer et monsieur Leclerc pourra aussi s'exprimer. On va se donner maximum 15 minutes ».

Suspension de séance à 23h44.

Reprise de la séance à minuit 3 minutes.

Questions orales : monsieur Olivier Le Bihan : « Vu l'ambiance du conseil municipal je retire mes questions orales Monsieur Le Maire ».

Vu l'ambiance du conseil, Monsieur Le Maire clôture la séance.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à minuit 5 minutes.

Stéphane PIQUET

Le 16 février 2026

